



L'impôt s'adapte à votre vie !

Vous disposez de revenus d'activité indépendante, de revenus fonciers, pensions alimentaires ? Une personne à charge de votre foyer perçoit des revenus ?

Ces revenus font l'objet d'acomptes prélevés en principe mensuellement sur le compte bancaire de votre foyer fiscal. Par défaut, ils sont calculés par l'administration d'après votre dernière déclaration de revenus.

Dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, vous disposez de nouveaux services pour gérer vos acomptes.

Connectez-vous à votre espace particulier

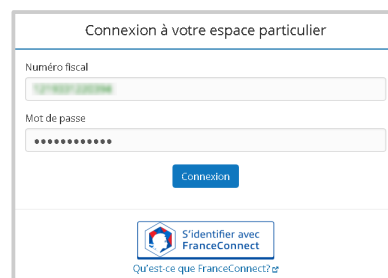
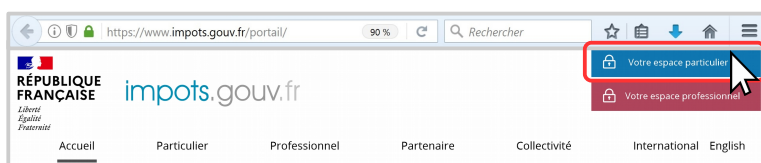
1 Dans votre navigateur internet, ouvrez le site **impots.gouv.fr**.

2 Cliquez sur « **Votre espace Particulier** » en haut à droite.

3 Dans la rubrique « Connexion ou création de votre espace particulier », à gauche, saisissez vos 2 identifiants :
 > **numéro fiscal** (13 chiffres) et cliquez sur « Continuer »
 > **mot de passe** et cliquez sur « Connexion ».

OU, pour vous identifier avec votre compte AMELI, La Poste, MSA ou Mobile Connect et moi, cliquez sur le bouton « FranceConnect » et laissez-vous guider.

> consulter la fiche : [J'ai perdu mon numéro fiscal/mot de passe](#)



Accédez au service de gestion du prélèvement à la source

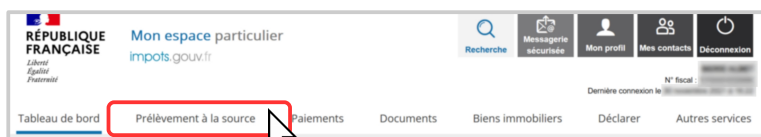
1 Cliquez sur « **Prélèvement à la source** » dans la barre de menu en haut de page.

2 Vous accédez à l'écran récapitulatif de votre prélèvement à la source et aux services associés.

Cliquez sur le bouton bleu « **Gérer vos acomptes** ».

Le montant total de vos acomptes est affiché. Il est prélevé sur votre compte bancaire le 15 du mois.

Pour modifier ce compte, cliquez sur le bouton bleu « Mettre à jour vos coordonnées bancaires ».



Détail de vos acomptes

Le tableau présente le(s) acompte(s) **par type de revenus** sans collecteur de votre foyer (revenus fonciers, BIC, BNC, BA, pension alimentaire, revenus de personnes à charge...) avec le montant à prélever chaque mois.

Les acomptes liés à l'activité professionnelle de **votre conjoint** sont grisés. Seul votre conjoint peut les gérer depuis son espace particulier.

Plusieurs actions sont possibles : créer, supprimer, augmenter ou, sous certaines conditions, reporter un acompte sur le mois suivant.

Toute modification sera appliquée au 15 du mois suivant si elle est effectuée avant la date du 23.

À noter : Pour diminuer un acompte, cliquez sur « Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus » à gauche. > consulter la fiche : [Variation de revenus](#)

Gérer vos acomptes

Revenus sans tiers collecteur Payer immédiatement Créer un acompte

^ Mes acomptes catégoriels ^

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA) J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 202

< Mois précédent Mois suivant >

Acomptes catégoriels correspondant aux :	déc. 202	Janv. 202	févr. 202	mars 202	avr. 202	Actions
Revenus fonciers	€	€	€	€	€	Supprimer Augmenter
Prélèvements sociaux sur revenus fonciers	€	€	€	€	€	
Bénéfices industriels et commerciaux	€	€	€	€	€	Supprimer Augmenter
Total <i>Les échéances mensuelles inférieures à 5 € ne seront pas prélevées</i>	€	€	€	€	€	

Créer un acompte

Exemple : Vous avez mis un appartement en location non meublée et vous n'aviez pas de revenus fonciers jusqu'alors (sinon, vous devez augmenter votre acompte).

- 1 Cliquez sur le bouton bleu en haut à droite « **Créer un acompte** ».
 - 2 Dans la fenêtre qui s'affiche, cliquez pour ouvrir le menu déroulant et sélectionnez le **type de revenu** concerné.
 - 3 Saisissez le **montant mensuel de revenu imposable**. Le montant de l'acompte correspondant est calculé.
- Cliquez sur « **Confirmer la création de mon acompte** ». Une nouvelle ligne apparaît dans le tableau détaillant vos acomptes.

Créer un acompte

Choisissez le type de revenu auquel se rapporte votre acompte, et indiquez le montant mensuel de revenu. Le montant de l'acompte mensuel sera calculé automatiquement en fonction de votre taux de prélèvement à la source.

Type de revenu

- Type de revenu
- Rentes viagères à titre onéreux
- Bénéfices industriels et commerciaux
- Revenus fonciers
- Bénéfices non commerciaux
- Bénéfices agricoles
- Versement libre de prélèvement à la source
- Pensions alimentaires, revenus de source étrangère
- Revenus autres que les salaires imposés comme des salaires
- Revenus des personnes à charge

Montant mensuel des revenus Montant mensuel de l'acompte

Montant mensuel imposable de mon revenu

Annuler Confirmer la création de mon acompte

Supprimer un acompte

Exemple : Arrêt de la location de vos biens immobiliers.

- 1 Dans la ligne de l'acompte concerné, cliquez sur le bouton rouge « **Supprimer** ».
- Cliquez pour « **Confirmer** ».

Supprimer un acompte

Vous allez supprimer l'acompte : **Revenus fonciers**.
Votre acompte Prélèvements sociaux correspondant sera automatiquement supprimé.
Cette action n'entraîne pas le remboursement immédiat des sommes versées précédemment. La régularisation aura lieu l'année prochaine, à l'issue de la taxation de ces revenus.
En cas de reprise d'activité, vous pourrez recréer un acompte à tout moment.

Annuler Confirmer

Augmenter un acompte

Exemple : Vous avez mis un second appartement en location. Vous augmentez l'acompte existant sur vos revenus fonciers.

- 1 Dans la ligne de l'acompte concerné, cliquez sur le bouton vert « **Augmenter** ».
 - 2 Dans la fenêtre qui s'affiche, saisissez le **montant** du revenu imposable. Le montant du nouvel acompte est calculé.
- Cliquez pour « **Confirmer** ».

Augmenter un acompte

Vous allez augmenter l'acompte : **Revenus fonciers**
Montant actuel : 25€
Indiquez le montant mensuel des revenus. Le montant de l'acompte mensuel sera calculé automatiquement en fonction de votre taux de prélèvement à la source.

Montant mensuel des revenus Montant mensuel de l'acompte

Montant mensuel imposable de mon revenu

Prélèvements sociaux

Annuler Confirmer la modification de mon acompte

Téléchargez l'application mobile « [impots.gov](#) » gratuite sur Google Play ou l'App Store !